

ARRETE ARS-OI / 2013 / n° 192
Modifiant la composition du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier Gabriel Martin

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
de l'Océan Indien

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 L 6143-5, et R6143-1 et suivants,
- VU le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté n°23/2010 du 9 juin 2010, fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Gabriel Martin,
- VU le courriel du Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin en date du 20 juin 2013, nous informant que suite à la séance de la Commission Médicale d'Etablissement du 23 mai 2013, les docteurs Philippe ROGET et Hélène MLAMALI ont été désigné pour siéger au conseil de surveillance du CHGM, en remplacement des docteurs Rachid DEKKAK et Luc CHEVALIER.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Gabriel Martin, établissement public de santé communal, est modifié comme suit :

1 - en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Huguette BELLO, maire de la commune de Saint Paul, commune siège de l'établissement,
- Madame SALLE Virginie, représentante de la commune de Saint Paul, commune siège de l'établissement,
- Madame CHEREAU-NEMAZINE Pascaline, conseillère générale, représentant Madame la présidente du Conseil Général de la Réunion,
- Madame Reine Marie JACOB, représentante du TCO, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Madame Régine PAYET, représentante du TCO, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,

2 – en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Philippe ROGET, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame le Docteur Hélène MLAMALI, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame Myriam DROMART, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement,
- Monsieur Jacki PAYET, représentant CFDT,
- Monsieur Dominique LEGROS, représentant CFDT,

3 – en qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers :

- Madame le Docteur Anne VIENNE CESSOU, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'ARS OI,
- Madame Marie-Laure NICOLAI, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'ARS OI,
- Madame Anne Marie BAILLARD, personne qualifiée désignée par le préfet de la Réunion,
- Monsieur Jean BOYER, représentant de l'ORIAPA, au titre des représentants des usagers désignés par le préfet de la Réunion,
- Monsieur Yvon CANTINA, représentant de l'UDAF, au titre des représentants des usagers désignés par le préfet de la Réunion.

ARTICLE 2 :

La durée de la fonction de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 9 juin 2010 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.


ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Gabriel MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2013

 La Directrice Générale
de l'île de la Réunion

S. COSIALS